

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant renouvellement des membres de la commission consultative d'attribution des aides individuelles aux artistes, auteurs d'œuvres graphiques et plastiques (aides individuelles à la création et aides à l'installation d'ateliers et/ou d'acquisition de matériel)

LA PRÉFÈTE DE LA REGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE ET VILAINE

- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2015-92 du 28 janvier 2015 modifié relatif à l'attribution des aides déconcentrées destinées aux artistes, auteurs d'œuvres graphiques et plastiques ;
- VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- VU l'arrêté en date du 3 avril 2015 modifié relatif à la procédure d'attribution des aides individuelles aux artistes, auteurs d'œuvres graphiques et plastiques ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 30 mars 2017 portant création de la commission consultative d'attribution des aides individuelles aux artistes ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La composition de la commission régionale consultative des aides individuelles aux artistes, auteurs d'œuvres graphiques et plastiques (aides individuelles à la création et aides à l'installation d'ateliers et/ou d'acquisition de matériel) est renouvelée comme suit :

- Membres de droit :

- un représentant du service de l'inspection de la création artistique
- la directrice régionale des affaires culturelles de la région Bretagne
- le conseiller pour les arts plastiques de la région Bretagne

- Membres qualifiés:

- le directeur du centre d'art contemporain Passerelle
- la directrice du site de Quimper de l'Ecole Européenne Supérieure d'Art de Bretagne
- la directrice de l'Artothèque de Vitré
- la directrice de la galerie d'art contemporain Réjane Louin
- le représentant du Syndicat National des Sculpteurs et Plasticiens
- un(e) artiste ayant bénéficié(e) de l'aide à la création l'année précédente

Article 2 : Les membres qualifiés de la commission sont nommés pour une durée de trois ans. La commission se réunit une fois chaque année.

Article 3 : Le secrétariat de la commission est assuré par la direction régionale des affaires culturelles de Bretagne.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 19 MAI 2020

La Préfète



Michèle KIRRY